

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID: 001-210101739-20240702-2024 111 DEC-DE

Feuillet n° 111 2024_111_DEC

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet:

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la reprise des désordres au niveau des berges du pont communal situé route de Pitegny /

Société SAGE ENVIRONNEMENT / Attribution (1.1)

Service:

Pôle opérationnel (VH)

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

VU l'avis favorable de la commission « Espaces publics, environnement et travaux » du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reprise des désordres constatés au niveau des berges du pont communal situé route de Pitegny,

CONSIDÉRANT que la société SAGE ENVIRONNEMENT a transmis un devis analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de la société SAGE ENVIRONNEMENT pour un montant total de 24 537,50 € HT, soit 29 445,00 € TTC

DÉCIDE

- **DE RETENIR** l'offre de la société SAGE ENVIRONNEMENT pour un montant total de 24 537,50 € HT, soit 29 445,00 € TTC, concernant la maîtrise d'œuvre relative à la reprise des désordres constatés au niveau des berges du pont communal situé route de Pitegny,
- **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme, Fait à Gex, le 02 juillet 2024.

Le Maire,

Patrice DUNAN

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le O

juillet 2024, publiée en ligne sur le site internet de la ville le O

juillet 2024.

